



DELIBÉRATION N°95
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

DEL 2024.05.29/95

Le **mercredi 29 MAI 2024**, à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

**Dispositif NEFE -
convention de
transfert de biens
numériques du
collège Vauban au
profit de la Ville de
Briançon**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Gabriel LÉON, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à René MICHEL
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
André MARTIN donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 22/05/2024

Affichage: 22/05/2024

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne FAURE-BRAC, Christian JULLIEN, André MARTIN, Francine DAERDEN

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absents :

Lou AFRICAÏN

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_95-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129-29 ;
- VU** l'articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités Territoriales, conjointement, prévoyant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Ville et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Ville ;
- VU** le projet pédagogique présenté par le réseau des Écrins à destination des écoles de secteur dans le cadre du Conseil de la Refondation ;
- VU** le projet de convention entre le collège Vauban et la Ville de Briançon joint à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de ce projet ont été attribué 55 outils de visioconférences pour les écoles de montagne ;
- CONSIDERANT** que chaque école de Briançon bénéficie d'un matériel de visioconférence avec 15 casques stéréo pivotant ;
- CONSIDERANT** que les biens acquis par l'état via le collège Vauban doivent faire l'objet d'une convention de transfert à la Ville de Briançon à titre gratuit pour chaque école ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 27 mai 2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_95-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités de transfert des biens acquis par l'état au profit de la Ville de Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2024.05.29/95

PUBLIÉE LE : **05 JUIN 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_95-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Convention Collège Vauban/collectivité

Entre

Le collège Vauban (Briançon),

Représenté par madame la principale Chemissi-Nasri Fatma

Ci-après dénommée « Collège Vauban »

Et

La collectivité

Représentée par la/le maire,

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, un collège peut participer ponctuellement au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et d'un réseau d'écoles publiques.

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « **55 outils de visioconférence pour des écoles de montagne** » présenté par le réseau « Les Ecrins » à destination des écoles de secteur dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention ;

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_95-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat via le collège « Vauban » en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat via le collège « Vauban » a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école *nom de l'école* située sur le territoire de la commune de

Les biens transférés d'une valeur de 605€04 TTC sont :

- 1 Caméra ConférenceCam Connect Logitech (Référence constructeur 960-001034) d'une valeur de 415.20€ TTC ;
- 12 casques stéréo pivotant NGS VOX800USB (Référence fournisseur 2874142) au prix unitaire de 15€82 soit 189,84€ au total.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_95-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

La propriété des biens sera transférée à la commune de, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Pour le collège

Pour l'école

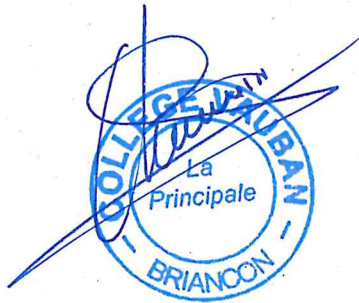
La collectivité

Madame Chemissi-Nasri Fatma

Fait à Briançon le 19 mai 2024

Fait à, le

Fait à, le



AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_95-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

